

DOCUMENT A CONSERVER



**Mairie de
Saint Maurice de Gourdans**

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

« Prévenir pour mieux guérir »

Madame, Monsieur,

En 2009, conformément aux dispositions réglementaires décrites dans le cadre de l'article L152-2 du code de l'environnement complété par les décrets successifs n° 90-918 et 2004-554 définissant les conditions de l'exercice du droit à l'information des populations sur les risques majeurs, tant sur la forme que sur le fond, nous avons édité une plaquette d'information dite « DICRIM » (document d'information communal sur les risques majeurs) que nous avons alors distribuée à l'ensemble de nos habitants. Peut-être l'avez-vous encore ? Cependant, depuis 2008, notre population a évolué bien évidemment, certains ont quitté la commune et d'autres sont venus s'y installer.

Les risques eux n'ont certes pas évolué de manière significative mais il n'est pas rare d'apprendre par l'intermédiaire des médias que régulièrement des communes, des populations sont victimes de dommages importants résultant d'évènements majeurs, qu'ils soient climatiques pour la plus grande partie mais aussi industriels et technologiques.

Aussi, il nous est apparu important, l'Equipe municipale et moi-même, de procéder à une réactualisation de ce document afin de vous informer de nouveau sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements.

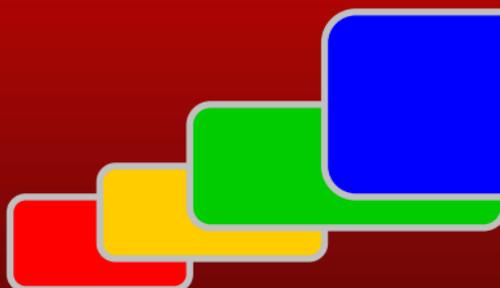
En effet, le comportement de chacun d'entre nous pendant et après une situation majeure influera sur la gravité du sinistre.

En conséquence, je vous invite à lire attentivement cette **plaquette** et surtout à la **conserver de façon à ce qu'elle soit facilement consultable, en cas de situation à risques.**

Parallèlement à ce document, la municipalité élabore le PCS –Plan Communal de Sauvegarde- permettant une organisation optimale des secours.

En espérant bien évidemment ne jamais avoir à mettre en œuvre le contenu de ces documents, nous pensons cependant que prévenir n'écartera pas forcément le danger mais permettra en principe de bien réagir.

Le Maire,
Fabrice VENET



SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation **p 4**

- Les risques climatiques **p 5**

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de rupture de barrage **p 6**

- Le risque nucléaire **p 7**

- Le risque de transport de matières dangereuses **p 8**

La Sécurité Civile **p 10**

Le Plan Communal de Sauvegarde **p 11**

Le mémento des risques **P 12**





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Saint Maurice de Gourdans est soumise à un risque **d'inondation du Rhône**.

Quelques zones peuvent être impactées par un débordement de ce fleuve :

- Le Grand Gravier
- La Girondole
- Les habitations au sud du chemin de la Prairie
- Les habitations à proximité de l'impasse de la rivière

En cas de risque d'inondation, les habitants sont alertés par la collectivité afin de prendre les premières mesures de sauvegarde.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



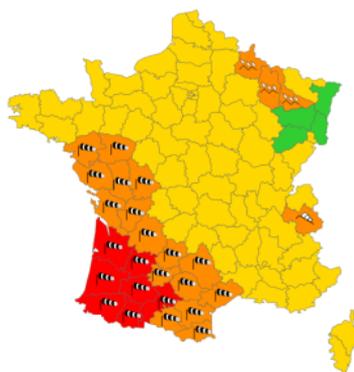


EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



LES BONS REFLEXES

Bons reflexes communs :



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible



Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû à deux ouvrages :

- Le **barrage de Vouglans** (situé sur l'Ain)
- Le **barrage de Génissiat** (situé sur le Rhône)

La **surveillance constante** de ces barrages s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage. L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets.

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure



Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile





RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'implantation du **Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Bugey** induit un risque nucléaire pour la commune. Elle est située à 10 km environ.

Un plan préfectoral existe et sera déclenché en cas d'accident important. Il prévoit plusieurs mesures permettant de protéger la population (ingestion de comprimés d'iode stable, mise à l'abri ou évacuation de la population ...).

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le signal d'alerte



Signal d'alerte :



Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination



TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Il existe 3 canalisations sur la commune de Saint Maurice de Gourdans :

- La **canalisation de gaz GDF** transportant du gaz naturel au Sud Ouest de la collectivité.
- La **canalisation de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE)** transportant du fioul lourd. Elle traverse la commune du Sud au Nord.
- La **canalisation TRAPIL ODC** supportant des hydrocarbures liquides. Elle est située à l'extrémité sud-ouest de la collectivité.

Les tracés sont disponibles en Mairie. De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** de la part des exécutants.



DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers :

- **D65** (Route de la Charrière)
- **D84** (Route de Lyon)
- **D65b** (Route de Saint Jean de Niost).

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est établi en urgence par les pompiers.

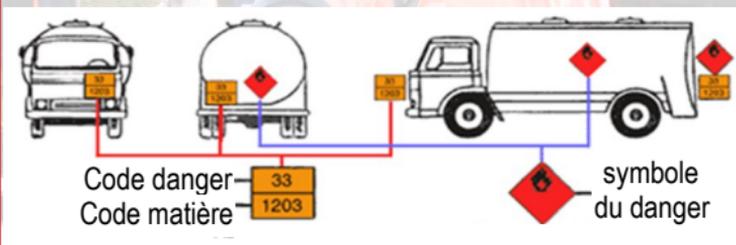
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

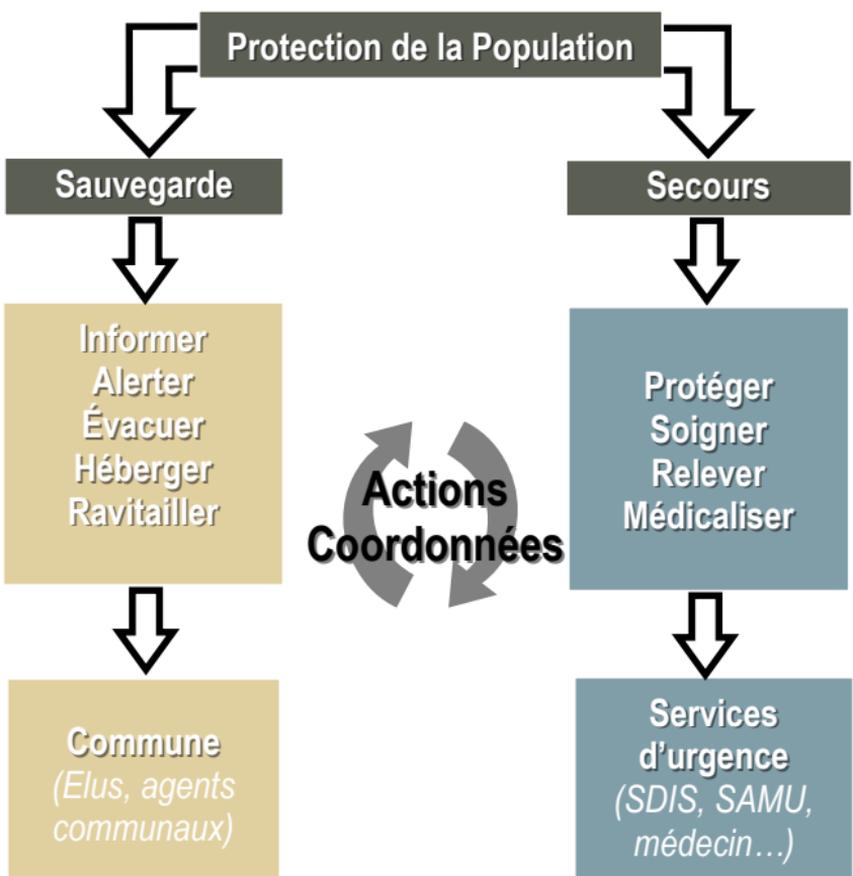


LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde leur permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous leurs responsabilités.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

Mairie de SAINT MAURICE DE GOURDANS
1, route de Lyon - 01800 SAINT MAURICE DE
GOURDANS

Tél : 04 74 61 80 02 Fax : 04 74 61 63 83

Mail : mairiegourdans@wanadoo.fr

Site internet : www.saintmauricedegourdans.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 93,5

France Bleu : 103,9

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en juillet 1985 et mars 1990 concernant des inondations et des coulées de boue.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en 2014 par la société GERISK
11, rue de l'industrie - 38 500 VOIRON
04 72 53 53 40

